

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 26 mai 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 42

**Délibération n° CC-2023-063**

**Objet de la délibération : COMMUNE D'ENTRECASTEAUX - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE AB-495**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt six mai, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles (Près de la PISCINE), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, PELISSIER Magali.

**Absents ayant donné procuration :**

- GUISIANO Jean-Martin donne procuration à DEBRAY Romain, LOUDES Serge donne procuration à AUDIBERT Eric, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à TONARELLI Patrice, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à LE METER Sophie, LAYOLO Cécile donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier.

**Absents suppléés :**

- FAUQUET-LEMAITRE Arnaud suppléé par DUGAUQUIER Francis, PORZIO Claude suppléé par CAGIATI Isabelle.

**Absents** : VERAN Jean-Pierre, BETRANCOURT Claude, GIUSTI Annie, KHADIR Paul,

KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie.

**Secrétaire de Séance** : Laurent GUEIT

Monsieur Didier BREMOND expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° CC-2022-055 du Conseil communautaire du 02 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

**VU** la délibération n°07/2023 en date du 24 février 2023 de la commune d'Entrecasteaux sollicitant un fonds de concours « Valorisation architecturale » pour l'acquisition de l'immeuble AB n° 495 dans le cadre de la revitalisation du centre-village ;

**CONSIDERANT** que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Valorisation architecturale » et que le dossier est complet ;

**CONSIDERANT** que l'immeuble AB n° 495 est situé en centre-village sur la place Bruny et qu'il comprend un local commercial et un garage au rez-de chaussée ainsi que 6 logements dans les étages ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Entrecasteaux souhaite aménager et dynamiser ce secteur ;

**CONSIDERANT** que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après ;

| DEPENSES H.T. |           | RECETTES          |           |       |
|---------------|-----------|-------------------|-----------|-------|
| Acquisition   | 675 000 € | Région Sud        | 135 000 € | 20,0% |
|               |           | Département       | 140 000 € | 20,8% |
|               |           | CA Provence Verte | 200 000 € | 29,6% |
|               |           | Autofinancement   | 200 000 € | 29,6% |
| TOTAL         | 675 000 € | TOTAL             | 675 000 € | 100 % |

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours « Valorisation architecturale » à la Commune d'Entrecasteaux d'un montant de 200 000 € pour l'acquisition de l'immeuble AB n° 495, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 675 000 €, soit un taux d'intervention de 29,6 %.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DE DIRE** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DE DIRE** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DE DIRE** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 26 mai 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND